

Fiche d'information
Règles et modalités de fonctionnement
MARCHE PUBLIC DE LA GRANDE-ANSE
Édition 2024

1. Mission du Marché public de la Grande-Anse

Situé à La Pocatière, le Marché public de la Grande-Anse offre une expérience enrichissante pour se procurer des produits agroalimentaires frais et de qualité, directement des producteurs et des transformateurs de la région rassemblés en un même lieu.

Il contribue à soutenir le développement de la production agroalimentaire locale et de la mise en marché en circuit court au sein de la communauté pocatoise, du Kamouraska et de la Côte-du-Sud.

2. Période d'ouverture du marché public

Les samedis du 29 juin au 28 septembre 2024, de 9 h 30 à 14 h 30, sur le site de l'ITAQ au 401, 1^{re} Rue Poiré.

Le site sera ouvert dès 8 h pour les préparatifs en vue de l'ouverture.

3. Responsabilités de l'exposant

L'exposant s'engage à :

- Être dûment enregistré en tant qu'entreprise (NEQ) et en fournir la preuve si requise;
- Se procurer, auprès des autorités compétentes, notamment auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), tous les permis lui permettant de vendre ses produits au marché, s'il y a lieu, et s'assurer de leur affichage;
- Se conformer aux règles d'hygiène et de salubrité du MAPAQ, s'il y a lieu;
- Respecter l'attribution de l'emplacement locatif, fonction relevant de Développement économique La Pocatière (DELP);
- Communiquer avec la personne responsable au marché public pour tout commentaire, suggestion ou demande en lien avec les opérations du marché public;
- Assurer le montage et le démontage de son kiosque. Deux tables (une de 8 pieds et une de 6 pieds) sont à la disposition de chaque exposant qui a la responsabilité de les prendre et les remettre au kiosque technique.
- S'assurer de son approvisionnement en produits, et ce, en quantité suffisante pour répondre à la demande d'une journée;
- Occuper effectivement l'espace loué aux moments prévus;

- Assurer une présence active à son kiosque pendant toute la durée des heures d'opération du marché public;
- Déclarer le montant total de ses ventes par samedi à DELP (ces données ne seront utilisées qu'à des fins de statistiques et resteront confidentielles);
- S'assurer d'avoir des sacs, contenants ou autres types d'emballage (papier, plastique) pour le service à la clientèle;
- Afficher les prix de ses produits;
- Payer la location de son kiosque à DELP sur réception de la facture à cet effet, selon les modalités décrites au point 8;
- Démontrer une attitude favorisant l'esprit de camaraderie et de bonne entente entre les exposants. En cas de conflit, se référer à la personne responsable du marché public.

4. Responsabilités de DELP

DELP s'engage à :

- Assurer l'administration générale du marché;
- Agir à titre d'organisme fiduciaire du marché public dans la fourniture de la structure administrative requise aux fins de gestion des fonds relatifs au projet;
- Fournir un espace de vente (un kiosque de bois de 12 pieds de façade par 8 pieds de profondeur ou un chapiteau de 10 pieds x 10 pieds), une table de 8 pieds et une table de 6 pieds au besoin. L'exposant peut apporter ses propres présentoirs;

La disposition des espaces sera déterminée en fonction des critères suivants :

- a. La catégorie de produits offerts;
- b. Les besoins en électricité;
- c. Le nombre d'exposants;
- d. La date d'inscription du participant;

* DELP se réserve le droit de revoir le plan d'aménagement à tout moment selon les besoins du marché (comptoir réfrigéré, réglementations du MAPAQ, promotion, etc.);

- Faire la promotion du Marché public de la Grande-Anse au niveau local et régional;
- Recruter et contracter les exposants;
- Effectuer les démarches de financement auprès des partenaires;
- Fournir un lieu et des équipements nécessaires pour se conformer aux règles du MAPAQ;
- Gérer le volet réglementaire du site : permis, assurance civile, réglementation.

5. Dispositions particulières

- Le Marché public de la Grande-Anse donne priorité aux producteurs et les transformateurs de la MRC de Kamouraska, puis de la MRC de L'Islet et de Rivière-du-Loup;
- Le Marché public de la Grande-Anse privilégie les producteurs, les transformateurs et courtiers ruraux reconnus de la MRC de Kamouraska offrant des produits cultivés, transformés ou fabriqués dans le Bas-Saint-Laurent et la Côte-du-Sud et ou à partir de produits du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-du-Sud jusqu'alors non disponibles au Marché public de la Grande-Anse, afin de favoriser la diversité;
- La priorité sera donnée aux producteurs inscrits pour toute la saison du marché. Les places restantes seront attribuées en priorité à ceux s'étant inscrit durant la période d'inscription. Ensuite, selon la formule « premier arrivé, premier servi »;
- La location des kiosques relève de DELP. Pour toute question, commentaire ou suggestion, nous vous demandons de vous référer à cet organisme.
- Le Marché public de la Grande-Anse privilégie la vente directe entre le producteur ou le transformateur et le client. Les courtiers ruraux ou les revendeurs ne sont pas autorisés à vendre sur le site.

Les producteurs et les transformateurs

- Les exposants devront offrir des produits cultivés et/ou transformés dans les régions mentionnées ci-haut;
- Les exposants occasionnels ont jusqu'au mercredi précédent la tenue du marché pour s'inscrire s'ils veulent avoir un espace réservé le samedi avec leur paiement en main.

Les producteurs et les transformateurs voulant offrir des produits autres que les leurs devront respecter les points suivants :

- Les exposants devront offrir des produits cultivés et/ou transformés dans la MRC de Kamouraska, de L'Islet ou de Rivière-du-loup;
- La provenance et le nom du producteur devront être indiqués;
- Les exposants devront présenter une liste à DELP pour approbation.

6. Implication des producteurs

Il est entendu que, de par leur expertise et leur connaissance des marchés publics, les producteurs réguliers de l'édition 2024 devront s'impliquer de manière soutenue dans le déroulement des activités du marché public et y jouer un rôle actif.

Ainsi, ils devront être disponibles pour :

- Alimenter DELP en termes d'idées, de suggestions ou de commentaires sur les événements à organiser ou sur tout aspect permettant d'assurer le succès ou la bonne conduite des opérations du marché;
- Agir en tant que comité aviseur si un litige devait survenir quant à l'interprétation des règles et modalités de fonctionnement décrites aux présentes;
- Participer à la réalisation du bilan de fin d'année.

7. Modification des règles et modalités de fonctionnement

Sur demande écrite de DELP ou de(s) l'exposant(s) en cause, et moyennant l'accord des deux parties, les règles et modalités de fonctionnement actuelles pourront être révisées, amendées ou complétées, en tout ou en partie.

8. Dispositions financières

Modalités de paiement

- ⇒ **IMPORTANT** : Les participants devront fournir leur paiement en un versement lors de la confirmation de l'inscription au marché public par DELP (une facture leur sera transmise). Pour les exposants participant à 7 marchés ou plus, il y a possibilité de fournir leur paiement en deux versements (50 % du montant total sur réception de la facturation et 50 % au terme de leur participation ou de la saison), à défaut de quoi des frais administratifs d'un montant de 10 \$ seront ajoutés.

Coûts de participation au Marché public de la Grande-Anse

Le Marché public de la Grande-Anse facturera en 2024 les services dispensés selon les situations suivantes :

35 \$ (+ taxes) par samedi

Rabais fidélité 1 : 25 % de rabais sur le prix global pour une présence de 10 samedis et plus dans la saison

Rabais fidélité 2 : 15 % de rabais sur le prix global pour une présence entre 7 et 9 samedis dans la saison

Rabais incitatif pour nouvel exposant : 50 % de rabais sur le prix global pour une présence de 4 samedis et plus dans la saison

(Rabais non jumelables)

Kiosque jeunesse: 15 \$ (+ taxes) par samedi

Location d'un kiosque supplémentaire : 30 \$ (+ taxes) par samedi

Location du frigo et/ou du congélateur du marché public (sous réserve de disponibilité) : 5 \$/samedi